

Procédure file

Informations de base		
RSP - Résolutions d'actualité	2022/2713(RSP)	Procédure terminée
Résolution sur la décision d'exécution (UE) 2022/797 de la Commission du 19 mai 2022 autorisant la mise sur le marché de produits contenant le maïs génétiquement modifié NK603 × T25 × DAS-40278-9 et sa sous-combinaison T25 × DAS-40278-9, consistant en ce maïs et sa sous-combinaison ou produits à partir de ceux-ci, conformément au règlement (CE) no 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil		
Sujet 3.10.09.06 Agro-génétique, OGM		

Acteurs principaux	
Parlement européen	

Evénements clés			
23/06/2022	Résultat du vote au parlement		
23/06/2022	Décision du Parlement	T9-0258/2022	Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2022/2713(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur acte ou compétences d'exécution
Base juridique	Règlement du Parlement EP 115-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/9/09239

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B9-0326/2022	14/06/2022	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0258/2022	23/06/2022	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2022)484	20/10/2022	EC	

Résolution sur la décision d'exécution (UE) 2022/797 de la Commission du 19 mai 2022 autorisant la mise sur le marché de produits contenant le maïs génétiquement modifié NK603 ×

T25 × DAS-40278-9 et sa sous-combinaison T25 × DAS-40278-9, consistant en ce maïs et sa sous-combinaison ou produits à partir de ceux-ci, conformément au règlement (CE) no 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil

Le Parlement européen a adopté par 402 voix pour, 173 contre et 18 abstentions, une résolution faisant objection au projet de décision d'exécution de la Commission autorisant la mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié NK603 × T25 × DAS-40278-9 et sa sous-combinaison T25 × DAS-40278-9, consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, en application du règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil.

Le 12 décembre 2019, Pioneer Overseas Corporation, basée en Belgique, a présenté une demande de mise sur le marché de denrées alimentaires, d'ingrédients alimentaires et d'aliments pour animaux contenant du maïs génétiquement modifié NK603 × T25 × DAS-40278-9, consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci.

Le 29 octobre 2021, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a rendu un avis favorable sur cette demande.

Manque dévaluation de l'herbicide complémentaire

Les députés ont souligné qu'un certain nombre d'études montrent que les cultures génétiquement modifiées tolérantes aux herbicides entraînent une utilisation plus importante d'herbicides complémentaires, en grande partie en raison de l'émergence de mauvaises herbes tolérantes aux herbicides. Le maïs GM peut donc être exposé à des doses plus élevées et répétées de glyphosate, ce qui peut entraîner une augmentation de la quantité de résidus et de leurs produits de dégradation dans la récolte.

La résolution indique que l'EFSA a conclu en novembre 2015 qu'il était peu probable que le glyphosate soit cancérigène et l'Agence européenne des produits chimiques a conclu en mars 2017 qu'aucune classification n'était justifiée. Au contraire, en 2015, le Centre international de recherche sur le cancer, l'agence spécialisée dans le cancer de l'Organisation mondiale de la santé, a classé le glyphosate comme cancérigène probable pour l'homme. Un certain nombre d'études scientifiques récentes évaluées par des pairs confirment le potentiel cancérigène du glyphosate.

Observations des autorités compétentes des États membres

Le Parlement indique également que les États membres ont soumis de nombreux commentaires critiques à l'EFSA au cours de la période de consultation. Ces commentaires critiques indiquent notamment que l'interaction entre les herbicides, leurs résidus et leurs métabolites utilisés sur le maïs génétiquement modifié ne peut être exclue, que ce cocktail chimique n'a jamais été testé d'un point de vue toxicologique et qu'il pourrait affecter la santé humaine et animale ainsi que l'environnement.

Prise de décision antidémocratique

Le Parlement a rappelé que la Commission reconnaissait elle-même qu'il est problématique que les décisions d'autorisation d'OGM continuent d'être adoptées par la Commission sans qu'une majorité qualifiée des États membres y soient favorable, ce qui est tout à fait l'exception pour les autorisations de produits dans leur ensemble mais est devenu la norme pour la prise de décision sur les autorisations de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux GM.

Au cours de sa neuvième législature, le Parlement a déjà adopté 27 objections à la mise sur le marché d'OGM. Aucune majorité qualifiée d'États membres ne s'est prononcée en faveur de l'autorisation de l'un de ces OGM. Les raisons pour lesquelles les États membres ne soutiennent pas les autorisations sont le manque de respect du principe de précaution dans le processus d'autorisation et les préoccupations scientifiques relatives à l'évaluation des risques.

Le Parlement a souligné que les amendements adoptés par le Parlement européen le 17 décembre 2020 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 182/2011, qui ont été adoptés au Parlement comme base de négociation avec le Conseil, interdisent à la Commission d'autoriser des OGM en l'absence d'une majorité qualifiée d'États membres favorables. Il a insisté pour que la Commission respecte cette position et a appelé le Conseil à poursuivre ses travaux et à adopter d'urgence une approche générale sur ce dossier.

Bien qu'elle reconnaisse elle-même les lacunes démocratiques, le manque de soutien des États membres et les objections du Parlement, la Commission continue à autoriser les OGM.

Respect des obligations internationales

Les députés ont rappelé que l'objectif de développement durable 3.9 des Nations unies vise, d'ici 2030, à réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses, à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol. Ils ont estimé que l'autorisation de l'importation du maïs génétiquement modifié augmenterait la demande de cette culture traitée au glyphosate, ce qui accroîtrait l'exposition des travailleurs et de l'environnement dans les pays tiers. Le risque d'exposition accrue des travailleurs et de l'environnement est particulièrement préoccupant en ce qui concerne les cultures GM tolérantes aux herbicides, étant donné les volumes plus importants d'herbicides utilisés.

Selon une étude évaluée par des pairs et publiée en 2020, le Roundup, l'un des herbicides à base de glyphosate les plus utilisés au monde, peut provoquer une perte de biodiversité, rendant les écosystèmes plus vulnérables à la pollution et au changement climatique.

En outre, l'UE, en tant que partie à la Convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB), a la responsabilité de veiller à ce que les activités relevant de sa juridiction ou de son contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement d'autres États.

Recommandations

Sur la base de ces considérations, le Parlement estime que le projet de décision d'exécution de la Commission n'est pas conforme au droit de l'Union et demande à la Commission de retirer son projet de décision d'exécution.

Il est également demandé à la Commission :

- de ne pas autoriser les cultures génétiquement modifiées tolérantes aux herbicides tant que les risques sanitaires liés aux résidus n'auront pas fait l'objet d'une étude approfondie au cas par cas;

- de tenir compte des obligations de l'UE au titre des accords internationaux, tels que l'accord de Paris sur le climat, la convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB) et les objectifs de développement durable des Nations unies, et de veiller à ce que les projets d'actes d'exécution expliquent comment ils respectent le principe de «ne pas nuire».